

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1129

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Garin, M. Peytavie et Mme Rousseau

-----

### ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 43, substituer au mot :

« présidé »,

le mot :

« co-présidé ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le comité national de France Travail soit copiloté par le ministre du travail et son homologue de la jeunesse. Pour lutter contre le chômage des jeunes et favoriser l’insertion socio-professionnelle de ces derniers, il est important de prendre en compte la situation sociale de la jeunesse dans sa globalité. La politique d’insertion et de formation professionnelle des jeunes doit être articulée avec l’ensemble des politiques jeunesse, pour garantir leur cohérence et leur efficacité.